



MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE

SECRETARIAT GENERAL

PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT DES FILIERES AGRICOLES INCLUSIVES
(DEFIS)

Coordination Inter-Régionale de Fianarantsoa

**Appel à Manifestation d'Intérêt – Sociétés de conseil
(Annonce)**

AMI N° 009/2026-MiASA/SG/DEFIS/CIRFNR/S.

Numéro d'identification OPEN : MDG-2000001492-0828-CS-LCS

Fianarantsoa

Le 07 Juillet 2026

MADAGASCAR

PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT DES FILIERES AGRICOLES INCLUSIVES (DEFIS)

Intitulé de la mission : Recrutement d'un cabinet pour les études, contrôle et surveillance des travaux d'amélioration de la résilience climatique des ouvrages hydroagricoles au niveau des TROIS (03) périmètres irrigués (PI) dans la Région Ihorombe :

- (1) PI Ankeniheny, Commune rurale Analavoka, District Ihosy ;
- (2) PI Mahabo, commune rurale Ilakaka, District Ihosy ;
- (3) PI Anjasoatanimbary, Commune rurale Satrokala, District Ihosy

- 1- Le Gouvernement de la République de Madagascar a obtenu du Fonds International de Développement Agricole (FIDA), du Fonds Vert pour le Climat (FVC), des financements dont la dotation est gérée par le FIDA. Ces financements sont destinés à couvrir le coût de mise en œuvre des activités entreprises par le Programme DEFIS ("le client" ou l'"entité acheteuse"), qui envisage de faire partiellement usage pour couvrir la réalisation des présents services de conseil.

L'utilisation de fonds du FIDA est soumise à l'approbation de ce dernier, selon les modalités et conditions que prévoit l'accord de financement et conformément aux règles, politiques et procédures du FIDA. Le FIDA et ses représentants, mandataires et fonctionnaires sont dégagés de toute responsabilité concernant les actions en justice, procédures, réclamations, demandes, pertes et obligations en tout genre et de toute nature qu'une quelconque partie invoquerait dans le cadre du Programme DEFIS.

Le présent appel à manifestation d'intérêt fait suite à :

- L'Avis général de passation de marchés paru dans les presses écrites : MIDI MADAGASCAR en date du 02 Juillet 2025.
- 2- Les services de conseil ("les services") comprennent : le renforcement de la résilience des ouvrages et des canaux d'irrigation face au changement climatique aux trois périmètres irrigués Ankeniheny, Mahabo et d'Anjasoatanimbary.
Il s'agit : d'établir des documents nécessaires permettant de mener à bien les travaux de renforcement des réseaux d'irrigation suivant les normes appropriées, et d'améliorer les périmètres irrigués ci-dessus afin que ceux-ci puissent avoir durablement une bonne maîtrise d'eau au moins durant les campagnes rizicoles. Ces documents comporteront tous les détails techniques des travaux de renforcement proposés, les plans divers, les devis estimatifs des travaux et les évaluations économiques. Ils tiennent compte également de la dimension environnementale et sociale et d'assurer le contrôle technique de la réalisation desdits travaux pour que ceux-ci soient exécutés suivant les règles de l'art.
- 3- Le Programme DEFIS Coordination Inter-Régionale de Fianarantsoa ("le client") invite à présent les Cabinets de conseil admissibles (les "sociétés de conseil") à manifester leur intérêt pour la fourniture des services en question. Les Cabinets de conseil intéressés sont tenus de donner des informations attestant qu'ils possèdent les qualifications requises et l'expérience nécessaire en la matière pour dispenser ces services. Les Cabinets de conseil intéressés sont tenus de compléter le modèle relatif à la manifestation d'intérêt (Formulaires AMI-1 et AMI-2), obtenu sur demande par mail au : ami2026defisfmr@gmail.com avec copies obligatoires à : programme-defis.cpmfmr@gmail.com; programme-defis.infracentre@gmail.com et de l'envoyer à l'adresse indiquée ci-dessous.
- 4- Nous attirons l'attention des Cabinets de conseil intéressés sur la Politique du FIDA en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme¹ et sur la Politique révisée du FIDA en matière de prévention de la fraude et de la

¹ Cette politique est exposée dans le document consultable à l'adresse suivante: <https://www.ifad.org/fr/document-detail/asset/41942012>

corruption dans ses activités et opérations². Cette dernière énonce les dispositions arrêtées par le FIDA concernant les pratiques répréhensibles. Le FIDA s'efforce par ailleurs de faire en sorte que ses activités et opérations se déroulent dans un environnement de travail sain, à l'abri de tout harcèlement, notamment sexuel, et de toute exploitation ou atteinte sexuelle, comme le précise sa Politique en matière de prévention et répression du harcèlement sexuel et de l'exploitation et des atteintes sexuelles³. Enfin, toute mise en œuvre des activités du FIDA doit respecter les normes en matière de procédures d'évaluation sociale, environnementale et climatique (PESEC). Cette procédure est exposée dans le document consultable à l'adresse suivante : <https://www.ifad.org/fr/-/procedures-d-evaluation-sociale-environnementale-et-climatique-pesec-du-fida>.

- 5- Le Cabinet de conseil ne peut être en situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou raisonnablement perceptible comme tel. Toute société de conseil qui serait en pareille situation sera écartée, sauf approbation expresse du Fonds. Un conflit d'intérêt est présumé exister dès lors qu'un Cabinet de conseil, les membres de son personnel ou les sociétés qui lui sont affiliées a) entretiennent des relations qui leur permettent d'avoir indûment connaissance d'informations non divulguées concernant ou affectant le processus de sélection et l'exécution du marché, b) répondent à plusieurs appels à manifestation d'intérêt dans le cadre de la présente procédure de passation de marchés, c) ont des liens professionnels ou familiaux avec un membre du conseil de direction de l'acheteur ou du personnel de ce dernier, avec le Fonds ou ses agents, ou avec quiconque a pris ou pourrait raisonnablement prendre part, directement ou indirectement, à i) l'établissement du présent appel à manifestation d'intérêt, ii) au processus de sélection pour le marché concerné, ou iii) à l'exécution de ce dernier. Les Cabinets de conseil sont en permanence tenus de faire état de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou raisonnablement perceptible comme tel qui apparaîtrait lors de l'établissement de la manifestation d'intérêt, du processus de sélection ou de l'exécution du marché. La non-divulgaration de telles situations peut notamment entraîner l'exclusion du Cabinet de conseil, la résiliation du marché ou toute autre mesure appropriée en application de la Politique du FIDA en matière de prévention de la fraude et de la corruption dans le cadre de ses activités et opérations.
- 6- Les Cabinets de conseil seront sélectionnés selon la méthode de *Sélection à Moindre Coûts (SMC)* expliquée dans le Guide pratique de passation des marchés consultable sur le site web du FIDA, à l'adresse suivante : <https://www.ifad.org/fr/project-procurement>.

Les critères de présélection sont les suivants :

Expériences générales

- Le Consultant doit avoir cinq (05) ans d'expériences en étude, contrôle et surveillance des travaux de construction.

Expériences spécifiques

- Ayant réalisé au moins trois (03) missions d'étude, de contrôle et de surveillance des travaux d'aménagement ou de réhabilitation des réseaux d'irrigation.

La connaissance de la région d'intervention et l'expérience en changement climatique relatif aux travaux de construction seront un atout.

Veuillez noter que Les ATOUTS ne serait pris en compte que pour le classement des candidats pouvant avoir le même score

- 7- Des Cabinets de conseil peuvent constituer entre elles des associations sous la forme d'une co-entreprise ou d'un cabinet proposant des activités de conseil en sous-traitance afin d'être mieux qualifiées.
- 8- Toute demande d'éclaircissements concernant le présent appel à manifestation d'intérêt devra être envoyée par courriel à l'adresse ci-après ami2026defisfmr@gmail.com avec copies obligatoire au ; programmedefis.cpmfmr@gmail.com; programmedefisinfracentre@gmail.com le **14 Juillet 2026 à 17 heure (GMT+3)** au plus tard. Le client répondra à toutes les demandes d'éclaircissements avant le **17 Juillet 2026, à 17 heure (GMT+3)**.
- 9- Les manifestations d'intérêt présentées suivant les formulaires prévus à cet effet (**AMI-1 et AMI-2 dans le DMI et accompagnés des copies des pièces justificatives**) doivent être remises **sous forme écrites ou par voie électronique** à l'adresse ci-dessous au plus tard le **23 Juillet 2026 à 10 heures (GMT+3)**.

Bureau : Bureau du Programme DEFIS Fianarantsoa Enceinte du bureau de Génie Rural Ikianjasoa

À l'attention de : Monsieur RALAIHERINIRAINY Thierry Peterson

Fonction : Coordinateur Inter-Régional du Programme DEFIS Fianarantsoa

Courriel : ami2026defisfmr@gmail.com; avec copie obligatoire : programmedefis.cpmfmr@gmail.com; programmedefiscircentre@gmail.com



² Cette politique est exposée dans le document consultable à l'adresse suivante: <https://www.ifad.org/fr/document-detail/asset/40189695>.

³ Cette politique est exposée dans le document consultable à l'adresse suivante: <https://www.ifad.org/fr/document-detail/asset/40738506>

PROGRAMME DEFIS

Recrutement de cabinet pour les études, contrôle et surveillance des travaux d'amélioration de la résilience climatique des ouvrages hydroagricoles au niveau des TROIS (03) périmètres irrigués (PI) dans la Région Ihorombe :

- (1) PI Ankeniheny, Commune rurale Analavoka, District Ihosy ;
- (2) PI Mahabo, commune rurale Ilakaka, District Ihosy ;
- (3) PI Anjasoatanimbary, Commune rurale Satrokala, District Ihosy

Numéro de référence MDG-2000001492-0828-CS-LCS